

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Absents : 1
Votants : 28

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Date de convocation :

23/06/2022

Date d'affichage :

01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune d'Éaunes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la Présidence de Monsieur Alain SOTTIL, Maire.

Présents : SOTTIL, BARATTE, BAUTISTA, BELLIO, BOUTTIER, DELQUÉ, DIOGO, ENJALBERT, ESPINOSA, GUILLERMIN, HASNAOUI, HINGREZ, MARCUZ, MESPLES, MERCIER, NAVARRO, PROUDHOM, RAMOS, SANCHEZ, THIEBAUT, VIGUIÉ.

Procurations : M. CANFER à M. MARCUZ
Mme CASSAN à Mme NAVARRO
M. CLÉVENOT à M. MESPLES
Mme DAUDIN à M. GUILLERMIN
M. MARCELLIN à M. SOTTIL
Mme RIEUX à M. PROUDHOM
Mme ROUZÉ à Mme DIOGO

Absent : M. ROUHAUD

Secrétaire : Monsieur Thierry GUILLERMIN

ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, qui s'est réuni le 30 juin 2022 à 19h00, a examiné les questions suivantes :

- I. Désignation du secrétaire de séance**
- II. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 02 juin 2022**
- III. Décisions**
- IV. Délibérations**

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Motion relative à la sécurisation de la RD4 au niveau des Flambants **Annexe 1**
- Dénomination d'une voie au 425 route de Toulouse **Annexe 2**

Rapporteur : Monsieur PROUDHOM

- Budget 2022 : décision modificative n°2
- RODP (redevance d'occupation du domaine public) 2022 avec EDF **Annexe 3**

Rapporteur : Monsieur GUILLERMIN

- Retrocession dans le domaine public du lotissement « Parc des Chênes » **Annexe 4**
- Retrocession dans le domaine public du lotissement « Villa Flora » **Annexe 5**

V. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé à la désignation du secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022 ADOPTE

DECISIONS

DECISION N° 2022 - 14

Bail de location

50 avenue de la Mairie à Eaunes

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Considérant *la vacance du logement sis 50 avenue de la mairie*

Considérant *la demande de Mme BAILLY Carine pour y exercer une activité de Pizzeria et Trattoria Italienne,*

* D E C I D E *

Article 1 : Il est souscrit un bail de location avec Mme Carine BAILLY pour exercer une activité de Pizzeria et Trattoria italienne dans le local appartenant à la commune situé au 50 avenue de la Mairie à Eaunes.

Article 2 : Le montant annuel du loyer du local susmentionné s'élève à 6 420.00 € soit 535.00 € mensuel hors charges.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter du 20/05/2022 au 19/05/2031.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2022 - 15

Mission de contrôleur technique

Relative à la construction d'une salle de motricité

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de désigner un bureau de contrôle pour la construction d'une salle de motricité,

Vu la demande de devis faite auprès de trois bureaux de contrôle

Vu le rapport d'analyse des offres reçues,

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

* D E C I D E *

Article 1 : d'attribuer la mission de contrôleur technique relative à la construction d'une salle de motricité :

- A l'entreprise BTP Consultant pour un montant total de 12 860.00 € H.T

Article 2 :.....De notifier à l'entreprise BTP Consultant

Article 3 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N° 2022 - 16

Mission de coordination de la Sécurité et la Protection de la Santé

Relative à la construction d'une salle de motricité

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de désigner un bureau pour la coordination de la Sécurité et la Protection de la Santé pour la construction d'une salle de motricité,

Vu la demande de devis faite auprès de trois entreprises

Vu le rapport d'analyse des offres reçues,

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

*** D E C I D E ***

Article 1 : d'attribuer la mission de coordination de la Sécurité et la Protection de la Santé relative à la construction d'une salle de motricité :

- A l'entreprise « Apave » pour un montant total de 2 980.00 € H.T

Article 2 :.....De notifier à l'entreprise Apave

Article 3 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D E C I S I O N N ° 2 0 2 2 - 1 7

Fourniture et acheminement en gaz naturel et services associés

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la nécessité de renouveler le marché de fourniture en gaz naturel qui se termine au 30 septembre 2022,

Vu l'appel d'offres publié sur le BOAMP en date du 06 mai 2022

Vu la réception de quatre dossiers à la date de remise des offres.

Vu le rapport d'analyse des offres reçues,

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

*** D E C I D E ***

Article 1 : d'attribuer le marché relatif à la fourniture et acheminement en gaz naturel à compter du 1er octobre 2022 pour une durée de 39 mois :

- A «Total Energie Gaz » pour un montant total de 279 001.00 € H.T

Article 2 :De notifier à l'entreprise Total Energie Gaz

Article 3 La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

D E C I S I O N N ° 2 0 2 2 - 1 8

Mise à disposition temporaire du domaine public en vue d'accueillir des installations énergétiques (Ombrières de parking)

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune n° 2021-02-62 en date du 04 novembre 2021, transmise à la Sous-Préfecture de MURET le 05 novembre 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat,

Vu la candidature spontanée pour la mise à disposition temporaire du domaine public en vue d'accueillir des installations énergétiques

Vu l'avis publicité préalable diffusé sur « La Dépêche » en date du 28 avril 2022

Vu la réception de quatre dossiers à la date de remise des offres.

Vu le rapport d'analyse des offres reçues,

Le Maire de la commune d'EAUNES (Haute-Garonne),

*** D E C I D E ***

Article 1 : De retenir :

- L'entreprise « CITEOS » avec la variante béton.

Article 2 : De signer avec l'entreprise CITEOS une convention de mise à disposition temporaire du domaine public en vue d'accueillir des installations énergétiques.

Article 3 La

décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie.

IV – DELIBERATIONS

2022-01-40

MOTION RELATIVE A LA SECURISATION DE LA RD 4 AU NIVEAU DES FLAMBANTS

Considérant que le quartier des Flambants est situé de part et d'autre de la route départementale 4 sur la commune de Eaunes,

Considérant que la vitesse observée est trop souvent excessive,

Considérant l'accidentologie régulière sur cette RD,

Considérant que cette portion de route est située hors agglomération,

Considérant que cette portion de route est droite et permet, après avoir passé les derniers bâtiments de la Zac du Mandarin, de prendre de la vitesse,

Considérant que des enfants collégiens et lycéens sont amenés à rejoindre l'arrêt de bus scolaire en longeant puis en traversant cette voie,

Considérant que des alertes régulières ont été faites auprès du CD31 sur la dangerosité de cette portion de route depuis 2013 par les riverains et la municipalité et que le CD31 avait envisagé de créer un tourne-à-gauche pour lequel des négociations foncières avaient été engagées,

Le Conseil municipal de Eaunes réuni le 30 juin 2022 mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche auprès du CD 31 visant à sécuriser la RD4 au niveau des Flambants en prenant toutes mesures en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité

2022-02-41

DENOMINATION D'UNE VOIE AU 425 ROUTE DE TOULOUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1, 2212-2 et L 2213-28 ;

Monsieur le Maire signale l'intérêt de donner une dénomination officielle à la voie d'accès desservant les logements situés au 425 Route de Toulouse.

Monsieur le Maire propose que ce chemin privé soit dénommé Impasse des Tulipes.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** que selon le plan annexé à la délibération le chemin privé au 425 Route de Toulouse soit dénommé Impasse des Tulipes.
- **Autorise** M. Le Maire à modifier le tableau de classement de la voirie en ce sens,
- **Donne délégation** à lui ou son représentant pour accomplir toutes formalités et signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Décision adoptée à l'unanimité

2022-03-42

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET 2022

Vu la délibération n°2022-10-27 du 12/04/2022 portant sur le vote du budget Primitif 2022,

Vu la délibération n° 2022-03-33 du 02/06/2022 portant le budget 2022 - Délibération Modificative n°1,

Il est proposé au conseil d'examiner la proposition de décision modificative n°2 au budget 2022 correspondant à une régularisation de crédits :

- Modification technique qui se réalise par une opération réelle – crédits relatifs à la rémunération principale inscrits à l'article 64111 à affecter à l'article 657362 du CCAS pour un montant de 22 000,00 € (rémunération 0,5 ETP au CCAS),

La DM n°2 au budget 2022 de détaille comme suit :

FONCTIONNEMENT régul CCAS	Dépenses	Recettes
012/Article 64111– Rémunération principale	-22 000,00 €	
065/Article 657362 – CCAS	+22 000,00 €	
Total chap 012 – Rémunération principale	-22 000,00 €	0 €
Total chap 065 – CCAS	+22 000,00 €	0 €
Total FONCTIONNEMENT :	0 €	0 €

Le budget total 2022 reste inchangé à savoir en Section de Fonctionnement à 5 917 167,05 € et en Section d'Investissement à 3 129 351,18 €.

Où l'exposé de M. l'Adjoint délégué aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les modifications du budget 2022 présentées,
- **Adopte**, par chapitre budgétaire ou par opération, la décision modificative n°2 – budget 2022 détaillée ci-dessus,

➤ **Donne délégation** à M. le Maire, ou à son représentant, à l'effet de notifier à Mme le Sous-Préfet de Muret et au Comptable Public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur

Décision adoptée à l'unanimité

2022-04-43

APPROBATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNEE 2022

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution d'électricité et de gaz, tels que celui du SDEHG auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Vu les Articles R2333-114 à R2333-118 et les articles R3333-12 à R3333-16 modifiés ou abrogés par le décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières,

Vu le décret n°2015-3234 du 25 mars 2015 définissant les modalités de calcul de la Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages distribution de gaz (RODPP),

Vu le courrier de GRDF en date du 14 juin 2022 détaillant les modalités de la RODP 2022,

Il est proposé au conseil municipal de statuer sur l'adoption des propositions suivantes concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz :

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **fixe** le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- **précise** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ;
- **précise** que la redevance due au titre de 2022 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 31% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité ;
- **prend** acte que les mêmes conditions s'appliquent au réseau de transport de gaz et/ou aux canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal.

Décision adoptée à l'unanimité - M. ENJALBERT ne participant au vote

2022-05-44-

RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « PARC DES CHENES» DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RUE DE LA FERRANE / IMPASSE DU BOUFFADOU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la délibération n°2019 03 32 en date du 25 Avril 2019 mettant en place un règlement d'incorporation des équipements privés d'un lotissement

Vu la délibération n°2020 07 54 en date du 28 septembre 2020 définissant les règles de classement dans le domaine public

Vu l'avis favorable du SIVOM Sage,

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie du Muretain Agglo,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par l'ASL du lotissement « Parc des Chênes » par courrier en date du 03 Novembre 2020 pour la rétrocession de la voirie et des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Eaunes, correspondant aux parcelles cadastrales AM 63, AM 127, soit une longueur de voirie de 494 mètres.

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Parc des Chênes » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la collectivité accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la rétrocession des parcelles AM 63 et AM 127 du lotissement « Parc des Chênes » destinées à être intégrées dans le domaine communal, rue de la Ferrane et impasse du Bouffadou,

Autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession dont l'acte notarié avec DSM Notaires Associés à Muret.

Autorise M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale,

Décision adoptée à l'unanimité

2022-06-45-

**RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT « VILLA FLORA»
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (RUE PIERRE DE COUBERTIN / IMPASSE COLETTE
BESSON)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3,

Vu la délibération n°2019 03 32 en date du 25 Avril 2019 mettant en place un règlement d'incorporation des équipements privés d'un lotissement

Vu la délibération n°2020 07 54 en date du 28 septembre 2020 définissant les règles de classement dans le domaine public

Vu l'avis favorable du SIVOM Sage,

Vu l'avis favorable de la direction de la voirie du Muretain Agglo,

Vu l'avis favorable du SDEHG,

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été sollicitée par l'ASL du lotissement « Villa Flora » par courrier en date du 23 Octobre 2019 pour la rétrocession de la voirie et des parties communes (voirie, espaces verts, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement à la commune de Eaunes, correspondant aux parcelles cadastrales AE 90, AE 103, AE 108, AE 123, AE 126, AE 127 soit une longueur de voirie de 180 mètres.

Monsieur le Maire rappelle l'utilité de classer la voirie et les parties communes du lotissement « Villa Flora » dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque la collectivité accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la rétrocession des parcelles AE 90, AE 103, AE 108, AE 123, AE 126, AE 127 du lotissement « Villa Flora » destinées à être intégrées dans le domaine communal, rue Pierre de Coubertin et impasse Colette Besson,

Autorise M. Le Maire à signer tous documents afférents à la rétrocession dont l'acte notarié avec DSM Notaires Associes à Muret

Autorise M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires visant à l'inscription de ces rues dans le tableau de la voirie communale,

Décision adoptée à l'unanimité

V - QUESTIONS DIVERSES

